

MÉTADONNÉES

Intitulé exact : *Brown v. Board of Education of Topeka*, 347 U.S. 483 (1954)

Alias : N/A

Thème : Droits civils

Mots-clés : Égalité raciale ; ségrégation ; Quatorzième amendement ; clause d'égalité protection

Résumé des faits :

Une série de contentieux impliquant des parents d'élèves noirs scolarisés dans des États fédérés où sont mis en œuvre des politiques de ségrégation raciale est jointe devant la Cour Suprême.

L'un de ces contentieux implique le refus opposé par une école publique de Topeka (Kansas) à l'inscription d'une élève noire. La famille de l'élève ainsi que douze autres familles noires attaquent le *Board of Education* de la commune.

Question(s) de droit :

Les politiques de ségrégation raciale en matière scolaire sont-elles constitutionnelles ?

Solution(s) :

À l'unanimité de ses membres, la Cour Suprême considère que la séparation des élèves blancs et des élèves noirs dans des établissements scolaires distincts, quelle que soit leur qualité ou leur comparabilité, porte atteinte au Quatorzième amendement de la Constitution et à sa clause d'égalité protection (*equal protection of the laws*).

Principe(s) dégagé(s) :

Cette décision revient sur *Plessy v Ferguson*, 163 U.S. 537 (1896) qui avait affirmé que les politiques ségrégatoires sont constitutionnelles tant qu'elles prévoient que chaque communauté ait accès à des établissements et services de qualité égale (la doctrine dite de « séparés mais égaux » (*separate but equal*)).

Elle enclenche officiellement la fin de l'ensemble des mesures ségrégationnistes.



Citation(s) importante(s) :

- Warren : « *We come then to the question presented: Does segregation of children in public schools solely on the basis of race, even though the physical facilities and other “tangible” factors may be equal, deprive the children of the minority group of equal educational opportunities? We believe that it does. (...) To separate them from others of similar age and qualifications solely because of their race generates a feeling of inferiority as to their status in the community that may affect their hearts and minds in a way unlikely ever to be undone* » [pp. 493-494]¹.
- Warren : « *We conclude that in the field of public education the doctrine of “separate but equal” has no place. Separate educational facilities are inherently unequal. Therefore, we hold that the plaintiffs and others similarly situated for whom the actions have been brought are, by reason of the segregation complained of, deprived of the equal protection of the laws guaranteed by the Fourteenth Amendment* » [p. 495]².

Postérité :

- Cette décision a été extrêmement contestée dans le Sud, au point que trois autres décisions dites *Brown II* (*Brown v. Board of Education of Topeka*, 349 U.S. 294, 1955), *Cooper v Aaron* 358 U.S. 1 (1958) puis, faute de mise en œuvre, *Griffin v. County School Board of Prince Edward County*, 377 U.S. 218 (1964) ont été nécessaires pour en imposer le respect.

Références extérieures :

- [HENDERSON, Lenneal J., « *Brown v Board of Education* at 50: The Multiple Legacies and Administration », *Public Administration Review*, vol. 64, n° 3, 2004, pp. 270-274.](#)
- [MOTLEY, Constance B., « The Historical Setting of *Brown*. Its Impact on the Supreme Court’s Decision », *Fordham Law Review*, vol. 61, 1992, pp. 9-17.](#)
- [ZOLLER, Élisabeth, « L’inconstitutionnalité de la ségrégation raciale », in *Les grands arrêts de la Cour suprême des États-Unis*, Dalloz, 2010 pp. 285-298.](#)

¹ « Nous en arrivons à la question posée : la ségrégation des enfants en école publique sur la seule base de la couleur de peau, même si les infrastructures et d’autres éléments ‘tangibles’ sont similaires, prive-t-elle les enfants appartenant au groupe minoritaire d’un égal accès à l’éducation ? Nous le pensons. (...) Les séparer d’autres enfants d’âge et de niveau similaire sur la seule base de leur couleur de peau génère un sentiment d’infériorité quant à leur statut au sein de la communauté susceptible d’affecter leurs sentiments et leur raison de manière irréversible. »

² « Nous en concluons que la doctrine ‘séparés mais égaux’ n’a aucune place dans le domaine de l’éducation publique. La mise en place d’établissements scolaires séparés porte une atteinte inhérente au principe d’égalité. À ce titre, nous considérons que les plaignants et tous les autres individus placés dans une situation similaire et pour qui une action en justice a été enclenchée sont privés de l’égale protection des lois garantie par le Quatorzième Amendement. »

